SAINTE CLOTILDE
ENSEMBLE SCOLAIRE AMIENS

CONTRAT DE SCOLARISATION ECOLE- Année 2025-2026

Etablissement catholique d'enseignement privé associé à l'état par contrat d'association, conformément à la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré. Il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation nationale, par des enseignants agréés et rémunérés par l'État.

Etabli entre:
L'Etablissement Sainte-Clotilde
Demeurant à AMIENS au 18, rue Emile Zola

Et:
Les représentants légaux de l'élève , signataires numériques désignés ci-dessous,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève inscrit sera scolarisé par son (ses) représentant(s) légal (légaux) au sein de l'établissement de l'enseignement catholique Sainte-Clotilde, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Clotilde s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire.
L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration selon le régime choisi par les responsables légaux sur les documents prévus à cet effet.
Les paniers-repas ne sont admis que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 3 -Obligations des responsables légaux

L'établissement Sainte Clotilde, établissement catholique d'enseignement, est ouvert à tous par obligation légale et par choix pastoral. En référence au statut de l'Enseignement Catholique, les responsables légaux en y inscrivant leur enfant, reconnaissent le caractère propre de l'établissement et adhèrent donc aux projets éducatif et d'établissement qui l'incarnent.
Le(s)responsable(s) légal(aux)s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'Etablissement Sainte-Clotilde, dans la classe définie sur les documents prévus à cet effet, pour l'année scolaire 2025-2026.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur et du contrat financier de l'Etablissement, les acceptent, y adhèrent et s'engagent à mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la contribution familiale de leur enfant, du montant des frais au sein de l'Etablissement Sainte Clotilde et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du contrat financier.
Ils reconnaissent le caractère obligatoire de la participation aux activités scolaires d'enseignement.
Pour tout changement de situation familiale ou de coordonnées, les responsables légaux s'engagent à en informer rapidement le chef d'établissement et le secrétariat.

Article 4 – Contribution financière des familles

Conformément aux dispositions du contrat d'association avec l'État, l'enseignement dispensé au sein de l'établissement est gratuit. La contribution financière des familles concerne des services complémentaires et facultatifs, et couvre :

- les frais liés au caractère propre
- les frais de participation aux sorties/activités culturelles
- les prestations para scolaires
- les prestations périscolaires choisies pour l'élève (cantine, garderie ou étude)
- les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, AS, UGSEL, …), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le contrat financier.

En cas de difficultés de paiement, un dialogue sera systématiquement engagé avec la famille avant toute décision impactant la scolarisation de l'élève.

Article 5 – Obligations de l'élève

L'élève a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement l'accepte et y adhère. Il le respecte.

Article 6 –Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Assurance

L'élève scolarisé est assuré, par l'intermédiaire de l'établissement, par la Compagnie FIDES (individuelle accident). Cela ne remplace pas votre assurance « Responsabilité Civile » qui couvre les dommages causés à un tiers.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est valable pour l'année scolaire 2025-2026. Il n'est pas renouvelé tacitement. Toute nouvelle inscription fera l'objet d'un nouveau contrat.

8.1Résiliation en cours d'année scolaire:

Le présent contrat peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire pour:

- Raisons disciplinaires
- Expression et manifestation de la part de la famille d'une défiance répétée à l'égard de l'équipe éducative.
- Motif grave, et notamment toute action, prise de position ou comportement incompatible avec le caractère catholique de l'établissement, le projet éducatif, le projet d'établissement ou le règlement intérieur de l'établissement.
- Non-respect du présent contrat.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les responsables légaux restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la contribution familiale restante.
Le coût annuel de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une filière non assurée par l'établissement : Exemple: orientation vers une voie professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement.

8.2 Résiliation au terme de l'année scolaire

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur les décisions ou propositions prises ou émises par l'établissement).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

En vertu de la mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données, les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de L'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du ou des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du ou des parents et dans le cadre de l'édition de la revue annuelle de notre établissement, nous pouvons être amenés, tout en respectant la loi informatique et liberté, à communiquer certaines informations vous concernant.

Sauf opposition du ou des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable de leur part.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant aux chefs d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 – Ecole Directe

L'établissement propose aux responsables légaux un service internet (ENT) sécurisé pour consulter les différents éléments de la scolarité de l'élève. Ce service est ouvert aux représentants légaux qui ont communiqué une adresse courriel valide sur le dossier d'inscription.

Article 11 – Livres scolaires

En lien avec l'établissement, l'ARBS (Association Rotarienne de Bibliothèque Scolaire) propose aux élèves une formule d'achat des ouvrages scolaires. L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement de l'ARBS ou d'un autre fournisseur en manuels scolaires. Les représentants légaux qui ne souhaitent pas bénéficier des services de l'ARBS se procurent la collection complète des ouvrages scolaires par leurs propres moyens. La liste est disponible sur simple demande au secrétariat.

Article 12 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de ce présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de Tutelle canonique de l'établissement.

Signature du cheffe d'établissement

Mme Lechartier Bénédicte

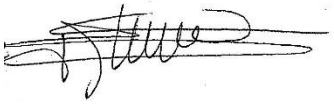

Exemplaire à signer électroniquement.

ENGAGEMENT

En signant électroniquement ce document, les responsables légaux :

Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris les frais attenants), du projet éducatif, du projet d'établissement, du contrat financier, du règlement intérieur.

Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de leur enfant dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire en septembre 2025 ou de l'entrée en cours d'année 2025-2026 prévue avec le chef d'établissement.

S'engage(nt) à accepter et respecter les règles et chartes spécifiques applicables à la rentrée scolaire.